

code de conduite

annexe - éviter les conflits d'intérêts

explications

qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Les salariés sont supposés éviter tout conflit réel ou supposé entre les intérêts du Groupe Aalberts et les leurs. Aalberts est tout à fait conscient que vous faites partie d'une famille, que vous avez des amis, que vous pouvez exercer du volontariat et que vous avez des responsabilités spécifiques et des intérêts personnels. Un conflit d'intérêts peut survenir quand vous prenez des mesures ou avez des intérêts personnels qui peuvent interférer avec votre fonction au sein d'Aalberts. Vous devriez toujours déclarer une relation directe que vous pourriez avoir avec une personne susceptible d'offrir un contrat à Aalberts, si vous êtes directement impliqué(e) ou assumez une responsabilité de gestion dans l'octroi d'un tel contrat.

révélation juste et opportune d'informations

Il vous est demandé d'informer votre Manager de toute situation de conflit d'intérêts réelle ou supposée dans laquelle vous seriez directement ou indirectement impliqué(e). Cette démarche d'information doit être entreprise dès lors que vous prenez conscience de faits provoquant un conflit d'intérêts réel ou supposé.

directives

Si vous n'êtes pas certain(e) qu'une situation donnée crée un conflit d'intérêts, abordez le sujet avec votre Manager. Etant donné qu'il est impossible de décrire tous les cas où un conflit d'intérêts peut survenir, les directives suivantes vous aideront à les éviter :

- ne permettez jamais que votre intérêt personnel ou financier interfère avec votre travail pour Aalberts ;
- soyez toujours en mesure d'expliquer de façon satisfaisante votre décision à votre Manager et à vos collègues ; et
- anticipez le fait que pour les conflits d'intérêts présumés, les apparences comptent vraiment !

exemples

Exemple 1 : Vous ou un membre de votre famille détenez un intérêt financier au sein d'une société souhaitant travailler avec Aalberts et vous êtes impliqué(e) dans la prise de décision. Il s'agit là d'une question qui doit être abordée avec votre Manager. Celui-ci se chargera d'analyser votre degré d'implication dans la relation potentielle avec cette société.

Exemple 2 : Vous travaillez au sein du département recherche et développement d'une société d'Aalberts. Votre frère travaille au département des ventes d'un concurrent. Il vous propose de monter une nouvelle affaire combinant ses connaissances et les vôtres. Les connaissances acquises pendant votre travail pour Aalberts sont considérées comme propriété intellectuelle d'Aalberts et ne doivent pas être utilisées pour votre compte ou pour celui de membres de votre famille.

Q&R

Question 1 : Un de mes bons amis travaille pour une société qui pourrait être un client potentiel important pour Aalberts. Il vous approche, en qualité de Responsable des Ventes, et vous demande si Aalberts pourrait être intéressé(e) à devenir le fournisseur de sa société. Que dois-je faire ?

Réponse 1 : Reportez cette situation à votre Manager et tenez-le informé de la situation et des différentes étapes du processus. Dans la mesure où il peut s'agir d'un client potentiellement important pour Aalberts, il n'y a aucune raison de refuser une telle proposition, sauf si finalement la proposition n'est pas commerciale.

Question 2 : Un de mes bons amis me demande de donner des conseils à sa société, en concurrence directe avec Aalberts. Bien qu'il ne demande qu'un avis technique, qui ne me paraît pas commercialement sensible, je ne suis pas certain(e) de ce qu'il convient de faire.

Réponse 2 : Face à un tel dilemme, parlez-en à votre Manager. Il s'assurera que la question sera traitée de façon objective. Soyez conscient(e), en outre, que le partage d'informations entre sociétés concurrentes peut être dans de nombreux cas interdit, en raison notamment des lois sur la concurrence. Voir l'annexe « *Éviter la concurrence déloyale* ».